

Politique n° 4

Document officiel

**Objectifs, principes et critères de répartition des allocations
entre les établissements et pour la détermination des
besoins du Centre de services scolaire**

**Document adopté par le conseil d'administration
le 15 mars 2022
par la résolution n° CA 097 – 2022-03-15**

Table des matières

Préambule	1
1. Établissements.....	1
1.1. Objectif	1
1.2. Principes de répartition	2
1.3. Critères de répartition.....	2
2. Centre de services de soutien aux établissements	3
2.1. Objectif	3
2.2. Principes servant à la détermination des besoins du Centre de services scolaire	4
2.3. Critères ayant servi à la détermination des besoins du Centre de services scolaire	4

Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire

Préambule

Ce document traite des aspects suivants :

- ✓ Établissement des objectifs et des principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et des critères afférents à ces objectifs et principes.
- ✓ Établissement des objectifs, principes et critères qui ont servi à déterminer le montant retenu pour les besoins du Centre de services scolaire et des services de soutien aux établissements du Centre de services scolaire et aux comités de celle-ci.

Au préalable, le Centre de services scolaire a choisi de répartir ses activités en cinq domaines :

- ✓ domaine des jeunes en formation générale;
- ✓ domaine des adultes en formation générale;
- ✓ domaine de la formation professionnelle;
- ✓ domaine des services aux entreprises;
- ✓ domaine du transport scolaire.

L'approche sectorielle et les objectifs, principes et critères qui suivent sont tributaires du niveau de ressources requis pour assurer l'équilibre budgétaire du Centre de services scolaire et sont compatibles avec le rôle du Centre de services scolaire d'établir le niveau de ressources de chacun des domaines dans une optique d'efficience et d'efficacité dans l'utilisation de ces ressources.

1. Établissements

1.1. Objectif

Donner aux établissements la plus grande latitude possible dans les choix budgétaires qu'ils exercent dans le cadre de leur mission éducative, et ce, en vue d'une éducation de grande qualité et de la réussite du plus grand nombre.

1.2. Principes de répartition

- ✓ La répartition des allocations budgétaires se fait en conformité avec les orientations adoptées par le Centre de services scolaire;
- ✓ La répartition des allocations budgétaires se fait dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements;
- ✓ La répartition des allocations budgétaires se fait avec le plus grand souci d'équité et de transparence tout en tenant compte du principe de la transférabilité des ressources financières, de la responsabilité locale et des exigences du MEQ;
- ✓ La répartition des allocations budgétaires fait suite à une consultation auprès des instances prévues ainsi que d'une recommandation présentée par le comité de répartition des ressources (CRR);
- ✓ Sans limiter la portée de ce qui précède, l'identification des allocations budgétaires se base sur le financement généré par chacun des domaines;
- ✓ La répartition des allocations budgétaires tient compte du volume d'activités financées;
- ✓ La répartition des enseignants financés par le MEQ s'effectue entre les établissements concernés selon une méthode convenue qui tient compte de toutes les ressources affectées dans les activités d'enseignement et de formation;
- ✓ À la suite de la répartition, les établissements et le Centre de services scolaire peuvent convenir de mettre des ressources en commun pour assurer une plus grande efficacité ou pour permettre le développement de certaines activités.

1.3. Critères de répartition

1.3.1. Personnel enseignant

- ✓ Pour les écoles primaires et secondaires, un niveau d'effectif enseignants est décentralisé en E.T.C. [équivalent temps complet] selon un mode de partage convenue par le comité de répartition des ressources (CRR).

Objectifs, principes et critères de répartition des allocations

- ✓ Cependant, l'aspect monétaire sera traité de façon centralisée avec la possibilité de décentraliser certains aspects de la rémunération vers les écoles.
- ✓ Pour les centres et le Service aux entreprises, l'aspect monétaire est décentralisé.

1.3.2. Personnel non enseignant

- ✓ Afin de permettre aux directions et directions adjointes d'établissement de concentrer davantage leurs énergies à la supervision et à l'accompagnement des élèves et des enseignants, le Centre de services scolaire met en place des équipes secteur (gestionnaire administratif et technicien en organisation scolaire) pour s'occuper principalement du volet administratif des établissements.
- ✓ Le remplacement à court terme du personnel non enseignant inscrit aux plans d'effectif relève de chacun des établissements que s'il est affecté exclusivement à celui-ci.

1.3.3. Autres coûts

- ✓ D'une façon générale, les principaux critères retenus sont les suivants :
 - × montant de base pour les plus petites écoles;
 - × per capita, pondéré ou non, applicable au nombre d'élèves financés;
 - × allocations supplémentaires pour tenir compte de besoins particuliers;
 - × répartition de certaines allocations en tenant compte de facteurs précis [Ex. : entretien ménager en fonction de la superficie à entretenir].
- ✓ Pour les centres, la répartition est basée sur son niveau d'activité et les allocations générées par le MEQ.

2. Centre de services de soutien aux établissements

2.1. Objectif

Donner au Centre de services scolaire, à ses services ainsi qu'à ses comités les ressources nécessaires leur permettant de respecter le plan d'engagement vers la

réussite établi avec le Ministère, de rencontrer les exigences des mandats qui leur sont confiés et de supporter le réseau d'établissements en vue d'une éducation de grande qualité et de la réussite du plus grand nombre.

2.2. Principes servant à la détermination des besoins du Centre de services scolaire

- ✓ La détermination des besoins se fait en conformité avec les orientations adoptées par le Centre de services scolaire.
- ✓ La détermination des besoins se fait dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements.
- ✓ La détermination des besoins se fait avec le plus grand souci d'équité et de transparence.
- ✓ Le principe de la transférabilité des ressources financières et de la responsabilisation est optimisé.
- ✓ La détermination des besoins tient compte de ce qui est requis pour assurer le bon fonctionnement du Centre de services scolaire, de ce qui est requis pour gérer les activités dont la gestion est confiée au Centre de services scolaire et de ce qui est requis pour tenir compte des responsabilités accrues des établissements.

2.3. Critères ayant servi à la détermination des besoins du Centre de services scolaire

Les ressources allouées aux services et aux comités du Centre de services scolaire correspondent au montant des crédits requis pour couvrir l'évolution des coûts de système et des plans d'effectifs des différentes catégories de personnels. Ainsi, les ressources nécessaires pour couvrir les activités gérées centralement (ex. : masse salariale, transport scolaire, énergie) sont ajustées en fonction de l'évolution des coûts anticipés (conventions collectives, taux de cotisation déterminés, soumissions en vigueur, historiques des dernières années, etc.). Le budget annuel alloué au comité de parents est établi par le comité de répartition des ressources (CRR).

Des ajustements pourront toutefois être apportés afin de tenir compte d'économies d'échelle ou de nouvelles situations identifiées par le Centre de services scolaire ou découlant des orientations ministérielles (MEQ) ou gouvernementales.